



REPUBLIQUE
FRANCAISE

N°	10	14 .04	26
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de
Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la
Région de Bar sur
Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 51
Nombre de
conseillers en
exercice : 51

Date de
convocation :
8 avril 2026

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à dix-neuf heures
, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu
habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 08/04/2026
conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général
des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel,
BARBIEUX Philippe, BEAUPIED Laurent, BINON Gabriel,
BORDE Odile, BORDE Philippe, BOUR Patrice, BOURLIER
Brigitte, BOUSSEL Eric, BREVOT Benoît, CAILLET Laurence,
COCHARD Elodie, DANGIN Anita, DE AMARAL Kevin,
DECHANET Marie-José, DESHOULLES Jacky, ERARD Carine,
ERARD Claudine, FOURRIER Sébastien, GAGNANT Thomas,
GENTILHOMME Quentin, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude,
HUBAIL Claudine, LEGER Walter, MAITRE Pierre-Frédéric,
MENNETRIER Alain, MICHEL Bernard, MONNE Carmen, PINTO
Hugo, PIOT Bernard, PROVIN Emmanuel, RENARD Régis,
RONDELET Guillaume, ROUSSEL Véronique, SCHREINER Jean-
Baptiste, SCOHY Didier, SLANGEN Eric, VERGEOT Denis,
WOJTYNA Lucienne, YOT Olivier

Mandat de procuration : BOCQUET Evelyne pouvoir donné à DANGIN Anita, COLLINET-
VOYARD Christine pouvoir donné à BREVOT Benoît, DANISKAN Serkan pouvoir donné à AUBRY
Michel, VAIRELLES Virginie pouvoir donné à PINTO Hugo, VARENNES Fabien pouvoir donné à
CAILLET Laurence

Absents : HENQUINBRANT Olivier, LELUBRE David, LEMOINE Pascal, NOBLOT Christophe

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....42
Absents ayant donné mandat de procuration.....5
Absents.....4
Votants.....47

10) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Monsieur Benoit BREVOT, Vice-Président

Cet exercice obligatoire du débat d'orientation budgétaire permet aux élus de faire le point sur les
finances avant de décider des choix à venir.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus et dans les groupements de communes comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientation budgétaire, sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, soit présenté au conseil communautaire par le Président dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 est joint en annexe.

Le Conseil de Communauté :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Pour extrait conforme,
Affiché le 15 avril 2026

Philippe BORDE,

Président,

